



Demander une attestation pour départ en retraite anticipée pour carrière longue

📅 18/10/2023

L'idée de partir à la retraite avant 64 ans peut faire rêver. Si vous avez commencé à travailler avant 21 ans et n'avez connu depuis que peu de périodes non travaillées, il est possible que vous ayez le droit de bénéficier du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue. Mais où trouver l'attestation vous permettant de partir plus tôt à la retraite ? Comment vous assurer que vous remplissez les conditions requises ? Quelles démarches réaliser pour faire la demande d'attestation ? Point sur le dispositif.

Quels sont les formulaires de demandes d'attestation pour carrière longue ?

Si vous avez été affilié au [régime général \(Cnav\)](#), l'Assurance retraite met à votre disposition ce formulaire unique de retraite anticipée de base pour carrière longue. Il vous permet de demander votre retraite de base pour l'ensemble des activités que vous avez pu exercer en tant que :

- salarié (l'Assurance retraite) ;
- salarié agricole, chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur et aide familial (MSA) ;
- chef d'entreprise, conjoint collaborateur, artisan, commerçant et industriel, etc. (l'Assurance retraite) ;
- ministre des cultes ou religieux (Cavimac).

Si vous n'avez jamais été affilié au **régime général des salariés** mais en revanche à d'autres régimes, vous devez déposer une demande spécifique auprès de chaque caisse de retraite :

- [la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales \(CNAVPL\)](#) ou [la Caisse nationale des](#)

[barreaux français](#) pour les professions libérales ;

- [la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales \(CNRACL\)](#) pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ;
- [le service de retraite de l'État pour les fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires](#);
- [le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État \(FSPOEIE\)](#) pour les ouvriers de l'État ;
- votre caisse spéciale si vous relevez d'une profession à statut particulier, soit : [Banque de France](#), [Caisse de retraite du personnel de la RATP \(CRP RATP\)](#), [Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et des employés de notaire \(CRPCEN\)](#), [Caisse de retraite et de prévoyance du personnel de la SNCF \(CPR SNCF\)](#), [Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières \(CNIEG\)](#), [CROPERA \(Opéra de Paris\)](#), [CRPCF \(Comédie française\)](#), [ENIM \(Marins\)](#), [Port autonome de Strasbourg](#), [Retraite des Mines](#).

Qui peut bénéficier du départ en retraite anticipée pour carrière longue ?

Ce dispositif permet aux personnes ayant commencé à travailler avant 21 ans et justifiant d'un nombre de trimestres cotisés suffisant, de partir à la retraite avant l'âge légal.

[La retraite anticipée pour carrière longue](#) existe dans presque tous les régimes de base et complémentaire, à quelques exceptions, telle que le [Régime additionnel de la fonction publique \(RAFP\)](#).



À noter : Le portail info-retraite propose un simulateur de retraite anticipée pour carrière longue afin de connaître votre âge de départ à la retraite dans le cadre de ce dispositif.

Quels sont les critères pour bénéficier de la retraite anticipée pour carrière longue ?

Il vous faut remplir 3 conditions :

- Avoir débuté votre activité avant l'âge de 21 ans ;
- Avoir atteint une durée d'assurance minimale en début de carrière. Vous devez avoir validé, **avant vos 21 ans**, au moins 5 trimestres (réduits à 4 trimestres si vous êtes né en octobre, novembre ou décembre) ;
- Avoir cotisé autant de trimestres que la durée minimale d'assurance requise correspondant à votre génération. Attention, il s'agit de [trimestres cotisés](#), correspondant à des trimestres d'activité effective. Il est cependant possible de faire valoir une partie des trimestres obtenus pour chômage, maternité, maladie, invalidité, compte professionnel de prévention, assurance vieillesse des parents au foyer ou aidants, ou service national.

Pour rappel, votre durée minimale d'assurance requise varie en fonction de :

- votre année de naissance,
- votre âge au début de votre carrière,

- l'âge à partir duquel vous envisagez votre départ anticipé.

Par exemple, si vous êtes né à partir de septembre 1961, vous pouvez partir en retraite anticipée à :

- 58 ans si vous avez cotisé 5 trimestres avant 16 ans et justifiez d'un nombre de trimestres compris entre 169 et 172, selon votre année de naissance ;
- 60 ans, si vous avez cotisé 5 trimestres avant 18 ans et justifiez d'un nombre de trimestres compris entre 169 et 172, selon votre année de naissance ;
- 62 ans si vous avez cotisé 5 trimestres avant 20 ans, et justifiez d'un nombre de trimestres compris entre 169 et 172, selon votre année de naissance ;
- 63 ans si vous avez cotisé 5 trimestres avant 21 ans, et justifiez de 172 trimestres.

Quelles sont les démarches pour demander son attestation de retraite anticipée pour carrière longue ?

Si vous estimez remplir les conditions, vous devrez effectuer une démarche en 3 temps :

- Pour chacun de vos régimes, vérifiez que [votre relevé de carrière](#) est bien complet. S'il ne l'est pas, vous devez faire une demande de régularisation à la caisse de retraite correspondante ;
- Demandez à votre caisse de retraite de base une **attestation de situation** qui certifie que vous avez droit à la retraite anticipée pour carrière longue ;
- Une fois que vous avez reçu ce document, vous pouvez effectuer votre demande de départ en retraite, auprès de la même caisse.